

Séance des 11 et 12 février 2026

Ordre du jour :

- Consultation sur la classification de droit public
- Consultation sur l'utilisation d'une fonctionnalité d'assistance IA dans les formulaires SIRHUS
- Information en vue d'une consultation sur la centralisation du traitement des formulaires U1 et des DAL frontalières
- Information sur l'expérimentation de l'accompagnement des personnes licenciées pour inaptitude
- Questions diverses

La « déclara » Cgt-FO France Travail

En préalable la délégation porte lecture d'une déclaration préalable sur le séminaire des Directeurs Départementaux et régionaux de la Rochelle. Sujet sur lequel la Direction va revenir dans les points d'actualité.

Points d'actualité

- La Direction Générale nous informe qu'à date il n'y a toujours pas de budget pour les NAO pour France Travail en 2026 ;
- 6 000 courriers vont être transmis aux télétravailleurs ayant un téléphone portable mais qu'ils n'utilisent pas. Il leur sera demandé de les rendre dans le cadre de la politique RSE....
- Offre JTMO : beaucoup d'offres en doublon, une liste sera transmise aux agents afin de supprimer ces doublons ;.
- Séminaire de La Rochelle : efficience quand tu nous tiens ! c'est le motif donné par la Direction Générale afin d'expliquer le nouveau schéma d'organisation où des postes de managers seront supprimés. Le projet sera présenté lors d'un prochain CSEC.

Consultation sur la classification de droit public

Lors de cette séance, les élus du CSEC étaient appelés à rendre un avis sur le projet de classification des agents de droit public présenté par la Direction générale.

À cette occasion, la **Cgt-FO France Travail** a réitéré sa demande visant à porter l'amplitude de l'emploi de **Chargé de projet** jusqu'au niveau 3.3, et non 3.2 comme proposé. Cette évolution permettrait d'éviter un plafonnement des parcours professionnels des agents publics concernés et de garantir une véritable perspective d'évolution de carrière.

La Direction a opposé un refus, invoquant d'une part les contraintes liées aux décrets encadrant la classification des agents de droit public et, d'autre part, le principe selon lequel le niveau 3.3 serait réservé aux fonctions comportant des responsabilités managériales.

L'avis des élus Cgt-FO

*Les élus **Cgt-FO France Travail** en CSEC conformément à l'article L.2312-15 du Code du travail émettent un avis circonstancié relatif à la classification des agents publics.*

La **Cgt-FO France Travail** ne validera pas en 2026 les évolutions de la classification publique imposées par le Directeur général, qui doivent être mises en œuvre dès juin 2026. Et cela, pas plus qu'en 2020 !

En 2020, après un cycle de concertation qui n'a été qu'un simulacre, la **Cgt-FO France Travail** a exprimé un avis défavorable sur une classification (mise en œuvre en janvier 2021) qui ne servait que les intérêts de la Direction. Rien d'autre qu'une volonté unilatérale de rattacher les agents publics à un référentiel des métiers sans aucune perspective d'évolution de carrière.

Six ans plus tard, la Direction générale récidive avec le même schéma : rattacher les agents publics à un référentiel des métiers comportant des évolutions issues des travaux de l'ONM, sans aucune marge de manœuvre pour les organisations syndicales ! La **Cgt-FO France Travail** refuse d'accepter un projet figé où il est impossible de changer la moindre virgule !

Lors de la réunion du 9 janvier 2026, la Direction n'a tenu compte d'aucune remarque de la **Cgt-FO France Travail**. En exemple, sur l'emploi de Chargé de projet créé, la **Cgt-FO France Travail** a demandé que les agents puissent aller jusqu'au bout de l'amplitude de 3.1 à 3.3 et non pas stoppés au niveau 3.2 : fin de non-recevoir. La **Cgt-FO France Travail** a demandé également comment la Direction allait faciliter l'accès à cet emploi aux agents publics : pas de réponse ! Sur les emplois regroupés, pas de garanties que les agents ne s'exposent pas à une surcharge d'activités. Question éludée par la Direction.

- Où est le nouveau cycle de concertation pour aborder les sujets cruciaux concernant l'évolution et le déroulement de carrière des agents publics ?
- Où sont les promesses de revalorisation des grilles indiciaires ?
- Et quelles garanties individuelles avec ces évolutions ?

Pour la **Cgt-FO France Travail**, il est impératif et urgent que la Direction cesse ses manœuvres dilatoires et s'engage enfin dans de vraies négociations sur l'évolution du statut 2003.

La **Cgt-FO France Travail** exige que ses revendications soient ENFIN entendues !

Assez de poudre aux yeux avec cette intégration au référentiel des métiers qui ne fait que masquer l'absence d'engagement réel !

Vœux des élus de la **Cgt-FO France Travail** au CSEC :

- Un calendrier de concertation sur la classification publique pour de véritables perspectives de carrière offertes aux agents publics.
- La revalorisation et le déplafonnement des grilles : des dossiers en souffrance depuis 2024 devant les tutelles.
- L'augmentation des quotas de promotion.

Consultation sur l'utilisation d'une fonctionnalité IA dans les formulaires SIRHUS

Les élus **Cgt-FO France Travail** font confirmer que l'outil sera « fermé » et non disponible avant le 1^{er} mai ce qui règle le problème pour les EPA 2026 qui se feront donc sans IA.

L'avis des élus Cgt-FO France Travail

Sur la forme, les élus **Cgt-FO France Travail** prennent compte du dialogue social caractérisé par une série de stop and go sur ce sujet.

Ils prennent également compte que l'élargissement du sujet pour désormais considérer l'ensemble des formulaires SIRHUS a pour but de redonner une virginité et sortir d'une ornière où des informations contradictoires pour ne pas dire opposées ont émaillé le dialogue social depuis deux mois.

In fine, la Direction Générale a précisé que pour 2026 l'outil d'IA Chat FT écoute ne sera pas utilisé, en l'occurrence dans les entretiens EPA, qui se sont ouverts depuis début février. Néanmoins, la technologie est prête et il est donc important que la Direction rappelle que ces options technologiques ne seront pas rendues disponibles avant mai 2026, ce qui réglerait la question. La Direction Générale le confirmant cela clôt le sujet.

Bien entendu, s'il s'avérait que des événements factuels nous amènent à considérer que les entretiens EPA se déroulent dans le cadre d'une proposition d'utilisation de ce service d'IA, directe ou encore sans le consentement du salarié, nous en saisissons directement le Directeur Général et devrions considérer que le Dialogue Social sur ce sujet est définitivement insincère et constitutif d'une entrave délibérée du fonctionnement de l'instance.

Sur le fond, la délégation **Cgt-FO France Travail** n'est pas convaincue que la mise en place de cette IA fasse gagner du temps, ce qui est son objectif principal, car le temps de réécriture et de correction pour retrouver « le sens du propos » risque d'être conséquent. Des tests auraient été nécessaires pour en convaincre les élus.

En effet, le comité éthique externe a émis des réserves sérieuses sur la standardisation du propos amené par l'outil, entre autres. Depuis que ces informations sont connues des élus (comité interne du 12 décembre), la Direction Générale n'a pas indiqué quelles évolutions technologiques ont été réalisées pour maîtriser ce risque.

En revanche, l'outil apparaîtrait efficace pour relever les propos discriminants tenus de part ou d'autre et en aseptiser le résultat. Par contre, rien n'est dit sur la politique de l'établissement sur le traitement postérieur de ces propos discriminants.

Les vœux des élus **Cgt-FO France Travail** :

- Ce déploiement, comme tous ceux qui concernent une IA à France Travail, devra faire l'objet d'un retour d'information en CSEC sur le respect de la chaîne de valeurs qui est à l'origine de sa mise en place mais aussi sur une mesure objective qui serait de nature à démontrer l'éventualité d'un gain de productivité.
- Les élus **Cgt-FO France Travail** demandent à être destinataires d'un document concernant la maîtrise des risques relevés par le comité externe.
- Les élus **Cgt-FO France Travail** considèrent que des échanges plus tôt en comité interne, et en considération de la chaîne de valeur auraient permis au dialogue social d'être plus abouti sur ce sujet.
- Les élus **Cgt-FO France Travail** précisent que les agents qui ne souhaiteront pas donner leur consentement pour l'utilisation de l'IA dans les entretiens managériaux SIRHUS dont l'EPA, ne peuvent faire l'objet d'une quelconque stigmatisation. Il conviendra également de présenter au CSEC des informations statistiques sur le nombre de consentements par exemple.

Information en vue d'une consultation sur la centralisation du traitement des formulaires U1 et des DAL Frontalières

Contexte :

La coordination des régimes de protection sociale au sein de l'UE/EEE/Suisse et le formulaire U1

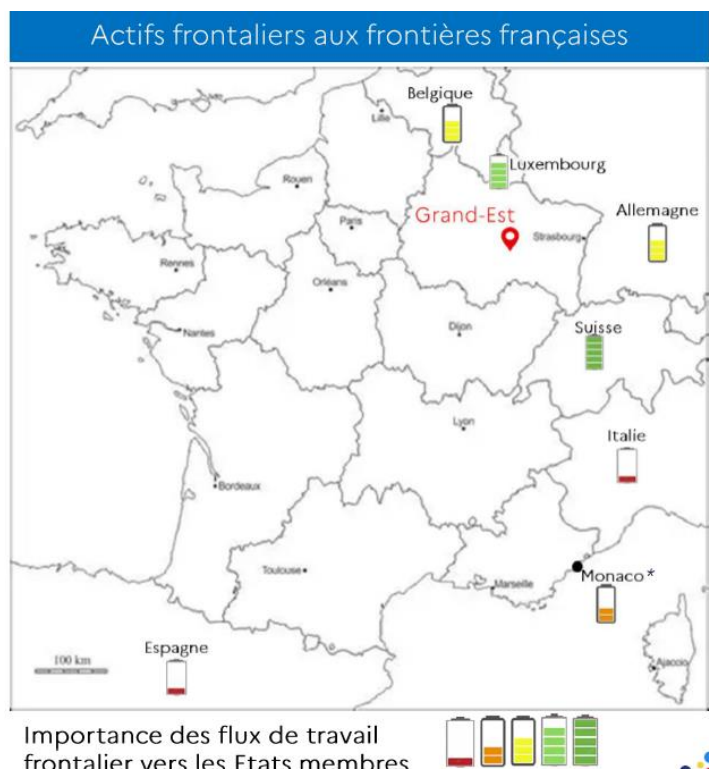
En application du Règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et son texte d'application (Règlement n° 987/2009) les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans un autre État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse sont prises en compte pour remplir les conditions d'ouverture de droits aux allocations chômage du pays où la demande est présentée.

Ainsi, peuvent faire valoir leurs droits à Assurance Chômage (AC) en France, si elles en remplissent les conditions d'ouverture de droits, les personnes qui :

- rentrent en France après avoir travaillé dans un état européen ;
- exercent leur activité professionnelle salariée sur le territoire d'un Etat membre et résident en France où elles retournent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (= travailleur frontalier).

Pour identifier les périodes à prendre en compte, il existe un document portable « U1 » qui atteste des périodes d'emploi et de cotisation accomplies dans le pays d'origine.

Le projet présenté par la Direction Générale consiste à centraliser le traitement des documents dits **U1** ainsi que des demandes d'allocations des travailleurs frontaliers au sein d'une plateforme unique, compétente pour l'ensemble des établissements concernés. La région **Grand Est** a été retenue pour porter cette activité au regard de sa situation géographique, des volumes déjà traités et de son expérience antérieure en matière de centralisation régionale sur ce périmètre d'activité. La Direction Générale justifie cette généralisation par des gains d'efficacité supposés, fondés notamment sur une harmonisation des traitements et une meilleure maîtrise de l'activité. Il est précisé que la relation avec les travailleurs privés d'emploi (réclamations, demandes d'informations, suivi des dossiers) continuerait d'être assurée par les agences de rattachement.



Pour la **Cgt-FO France Travail**, plusieurs éléments essentiels ne figurent pas dans le dossier présenté :

- L'évaluation précise des effectifs nécessaires ;
- L'impact sur les ETP des autres régions, notamment la région ARA où l'activité est d'un volume comparable à celui du Grand Est ;
- Les modalités de calcul des gains d'efficience annoncés ;
- Les conséquences organisationnelles et RH ;
- Le plan de formation des conseillers concernés.

Lors de la séance, la Direction Générale s'est révélée incapable de fournir des données consolidées sur le nombre exact de DALIS des frontaliers, ce qui interroge fortement la crédibilité des estimations avancées. Un volume de 35 ETP a été évoqué, sans qu'aucune étude d'impact région par région ne soit communiquée.

S'agissant des gains d'efficience, il est indiqué que des RPA seraient déployés. Toutefois, ces outils ne sont à ce jour pas opérationnels et leur mise en service ne serait envisagée qu'à compter du mois de septembre...

La mise en place d'une hotline est annoncée aux horaires de la France métropolitaine, quant aux DROM concernés un simple message d'information via une messagerie informera les travailleurs privés d'emploi des horaires d'ouverture.

Pour la **Cgt-FO France Travail**, cette réforme constitue une nouvelle étape de centralisation de l'activité, avec un risque réel de perte d'expertise au niveau local et de déconnexion entre traitement administratif et accompagnement des travailleurs privés d'emploi.

La question demeure entière quant à la capacité de la région Grand Est à absorber un flux supplémentaire estimé à plus de 72 000 dossiers, sans impact sur les conditions de travail.

Information sur l'expérimentation de l'accompagnement des personnes licenciées pour inaptitude

Cette expérimentation se focalise sur les licenciés pour inaptitude inscrits à France Travail et les DE inscrits pour des raisons de santé. Pour 2023, cela concerne 120 000 personnes et ce chiffre pourrait dépasser les 150 000 en 2025. Cette action semble répondre aux objectifs de notre DG qui souhaite débusquer les inaptitudes camouflées en ruptures conventionnelles.

Le tout s'inscrit pleinement - et le document le précise d'emblée – dans le cadre de la loi Plein emploi dont notre organisation syndicale demande toujours l'abrogation pure et simple.

Le document présenté par la DG mentionne une « inertie de 7 mois en moyenne entre le licenciement et l'inscription ». La **Cgt-FO France Travail** s'étonne qu'aucun diagnostic ne soit présenté aux élus pour analyser ce délai. Pourtant, nous avons rappelé à la Direction qu'une expérimentation appelée Lina s'est déroulée en ARA en 2017. Même public et objectifs assez similaires, mais pas de bilan communiqué aux élus.

La Direction Générale va repérer les personnes concernées grâce à la DSN, ce qui soulève pour la **Cgt-FO France Travail** des questions juridiques et déontologiques, mais les déconvenues de notre Direction avec la CNIL ne semble pas l'inquiéter.

La **Cgt-FO France Travail** soulève que les garanties apportées quant au respect du consentement des personnes identifiées ne sont pas assurées.

Dans le cadre de l'examen de l'expérimentation présentée, la **Cgt-FO France Travail** a sollicité des précisions :

- Sur la nature exacte des données issues de la DSN exploitées dans le cadre de l'expérimentation et sur le cadre juridique applicable (RGPD, secret médical, confidentialité).
- Sur les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurisation, la limitation d'accès et la traçabilité des données sensibles collectées.

Les seules informations qui nous sont transmises sont le nombre d'extractions : 3 sur le premier trimestre 2025 et que seuls les noms et adresses des personnes seront transmises aux agences.

Une modalité d'accueil en atelier sera proposée, selon les moyens, mais pas selon les besoins. Une utilisation massive d'ateliers ne nous paraît pas adaptée à un public qui devra ainsi aborder ses difficultés de santé. Et ça, ce n'est pas acceptable !

Des personnes non-inscrites seront invitées pour aborder leur situation. Si la personne refuse cette invitation, quelles en seront les conséquences pour elle ? Pas de réponse de la Direction.

A noter que pour cette expérimentation, France Travail attribuera un budget de 1,5 millions d'euros à Cap Emploi pour l'embauche de personnel.... Alors qu'il nous a été annoncé une suppression de 515 ETP au sein de notre propre établissement... cherchez l'erreur ! .

Au regard de toutes les interrogations soulevées par ce projet la **Cgt-FO France Travail** demande qu'un processus d'info-consultation soit mis en place dès à présent, sans rencontrer « à date » d'écho favorable de la part des autres délégations. A suivre...

Questions diverses de la Cgt-FO France Travail

Dé-Microsoftisation de France Travail

Nous souhaiterions savoir quand et comment la DG de France Travail compte sortir du giron de Microsoft pour appliquer les décisions gouvernementales récentes appelant les services de l'Etat à ne plus utiliser les services informatiques de Microsoft, afin de renforcer la souveraineté nationale informatique et s'exonérer de la dépendance d'outils sous licence américaine.

La **Cgt-FO France Travail** demande une information en CSEC sur ce sujet.

Dysfonctionnement « Elios entreprise »

On constate des dysfonctionnements du logiciel « Elios entreprise », un logiciel de gestion du handicap qui ne fonctionne plus et qui traduit la parole en langage des signes. Est-ce que la direction a connaissance de dysfonctionnements et dans quels établissements ? Dans tous les cas que se passe-t-il pour ces publics et ceux qui les reçoivent en attendant que les dysfonctionnements cessent ?

Neutralité élections municipales

Une Note nationale interne disponible en ligne en date de juillet 2025 précise les modalités de communication de France Travail durant la période des élections municipales 2026.

Elle indique notamment que France Travail ne doit pas favoriser (même indirectement) un candidat, explicitant dans quelles conditions les événements organisés par France Travail doivent intégrer les attendus de cette note.

Il se trouve que depuis le 11 février 2026 fleurissent à la Direction Générale de France Travail des affiches invitant les salariés de France Travail à participer à "Assistez à la prochaine Conf'Um à l'Université du Management le 3 mars 2026 à 12h45", avec pour thématique "Favoriser l'accès au management : libérer le pouvoir d'agir des femmes" "portée par Marlène Schiappa" (sans aucune précision sur sa qualité ni à quel titre elle intervient).

Mme Schiappa étant candidate déclarée par voie de presse aux élections municipales à Paris et cette réunion se tenant à Paris, nous voudrions savoir quelle est la position de la Direction en la matière, notre organisation syndicale s'étonnant et contestant ce contournement manifeste du devoir de réserve et de neutralité incombant à France Travail durant cette période électorale.

Problématique de connexion sur les nouveaux portables ASUS livré

Les nouveaux PC portables ont été livrés pour un certain nombre d'agents. Sur l'établissement Réunion, il s'avère que ceux-ci ont de difficultés de connexion en Wi-Fi. La problématique a été remontée au niveau national. Ce problème a-t-il été identifié sur d'autres établissements ? Est-ce que la Direction a identifié ce problème sur un lot spécifique ?

Délégation **Cgt-FO** France Travail au CSEC : **Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Etienne GUILLET et Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS.**

Notre RS au CSEC : **Sébastien SOCIAS**

Prochain CSEC les 11 et 12 mars



syndicat.cgt-fo.csec@francetravail.fr



Rejoignez-nous !